



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-28 du 09/05/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	4
Direction Générale AP-HM	4
Direction Générale AP-HM	4
Décision n° 2007124-2 du 04/05/2007 Décision n° 182 du 2 mai 2007 modifiant la délégation de signature	4
DDAF	7
Direction	7
Direction	7
Arrêté n° 200744-10 du 13/02/2007 fixant les décisions relatives aux plantations de vignes	7
Arrêté n° 200752-7 du 21/02/2007 fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation	15
DDASS	19
Etablissements Medico-Sociaux	19
Secrétariat	19
Arrêté n° 2006353-11 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE "KALLISTE" (N° FINESS 130014368) pour l'exercice 2006	19
Arrêté n° 2006353-12 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE DOMAINE DE LA SOURCE (N° FINESS 13 001 167 9) pour l'exercice 2006	22
DDE_13.....	24
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	24
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	24
Arrêté n° 2007123-4 du 03/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT BEAUVOIR AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU PARC BEAUVOIR COMMUNE D'ISTRES.....	24
Arrêté n° 2007123-5 du 03/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DES RESEAUX HTA ET BT SITUES SUR LES RD 58A ET RD 59 COMMUNES DE BOUC BEL AIR ET SIMIANE COLLONGUE	28
Arrêté n° 2007124-1 du 04/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENFORCEMENT DU RESEAU HTA LAVERA-FERRAUDS PAR ENFOUISSEMENT AVEC CREATION DE POSTES COMMUNE DE MARTIGUES	32
DDJS 13.....	37
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	37
Reglementation	37
Arrêté n° 2007123-1 du 03/05/2007 "portant agrément de groupements sportifs"	37
Préfecture des Bouches-du-Rhône	39
DCLCV	39
Bureau de l Environnement.....	39
Arrêté n° 2007127-2 du 07/05/2007 arrete refusant, la demande d'autorisation presentee par SCI DRIM TIM pour couverture du ruisseau de la Gaderone, complexe de foot indoor ZAC la Valentine a Marseille 13011 ...	39
Bureau de l Urbanisme	43
Arrêté n° 2007123-6 du 03/05/2007 Portant avenant à la concession de plage naturelle entre la Villa des Tours et le Boulevard de Beau Rivage au profit de la commune de LA CIOTAT.....	43
Arrêté n° 2007123-7 du 03/05/2007 Portant avenant à la concession de plage artificielle entre le port des Capucins et la Villa des Tours au profit de la commune de la CIOTAT	45
SIRACEDPC	47
Commissions de sécurité.....	47
Arrêté n° 2007120-8 du 30/04/2007 ARRETE FORMATIONS SSIAP MAIN SERVICES FORMATION	47
DME	49
Coordination	49
Arrêté n° 2007122-1 du 02/05/2007 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	49
Arrêté n° 2007129-3 du 09/05/2007 portant délégation de signature à MME Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier.....	52
Arrêté n° 2007129-4 du 09/05/2007 portant délégation de signature à Monsieur Christian LOZZI, agent de service technique faisant fonction d'intendant	56
DAG.....	57
Elections et Affaires générales.....	57
Arrêté n° 2007129-5 du 09/05/2007 portant retrait de la licence d'agent de voyage délivrée à la SARL VOYAGE PRIVE.....	57
DACI	59

Finances de l'Etat	59
Arrêté n° 2007120-9 du 30/04/2007 fixant la liste des communes rurales dans le département des Bouches-du-Rhône	59
DAG.....	61
Police Administrative.....	61
Arrêté n° 200787-9 du 28/03/2007 autorisant la société A.S.F. à exploiter le système de vidéosurveillance installé sur les autoroutes A 7, A 8 et A 54.....	61
Arrêté n° 2007122-5 du 02/05/2007 portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la Sarl Autobus Aixois	63
Arrêté n° 2007123-2 du 03/05/2007 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE "ELIANCE" SISE A MARSEILLE (13006)	65
Arrêté n° 2007123-8 du 03/05/2007 abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	68
Arrêté n° 2007127-1 du 07/05/2007 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'EYGUIERES.....	69
Arrêté n° 2007129-1 du 09/05/2007 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MARSEILLE.....	71
Arrêté n° 2007129-2 du 09/05/2007 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MARSEILLE.....	73
Avis et Communiqué	75
Avis n° 200793-6 du 03/04/2007 de concours externe sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier professionnel spécialisé service restauration à la Maison de retraite publique de Barbentane.	75
Avis n° 2007110-16 du 20/04/2007 de concours externe sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier professionnel spécialisé à l'I.M.E. des Trois Lucs.	76
Avis n° 2007113-15 du 23/04/2007 DECLARATION DE PROJET AGATE.....	77
Avis n° 2007122-2 du 02/05/2007 de concours internes sur épreuves de contremaîtres à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	79
Avis n° 2007122-3 du 02/05/2007 de concours interne sur épreuves d'agent chef à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	81
Avis n° 2007122-4 du 02/05/2007 de concours interne sur épreuves d'agent chef à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	83
Autre n° 2007124-3 du 04/05/2007 Ordre du Jour du Conseil d'Administration du 27 avril 2007	85
Avis n° 2007124-4 du 04/05/2007 portant rectification de l'avis n°200736-10 du 05/02/07 paru au recueil n°12 du concours sur titres pour le recrutement de 2 Maîtres ouvriers au CH Ed. Toulouse	88



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

Le Directeur Général

MT 303/2007

DECISION n° 182

=====

Portant modification de la délégation de signature

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 16 du 6 février 2006, portant délégation de signature, modifiée par les décisions n° 105 du 4 avril 2006 – n° 324 du 1^{er} août 2006 – n° 332 du 9 août 2006 – n° 395 du 18 septembre 2006 – n° 442 du 10 octobre 2006 - n° 518 du 23 novembre 2006 – n° 552 du 8 décembre 2006 – n° 599 du 22 décembre 2006 – n° 70 du 8 février 2007 – n° 89 du 22 février 2007 – n° 104 du 12 mars 2007 – n° 155 du 2 avril 2007

DECIDE

SECTION II - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 1 : L'article 24 de la décision n° 16 du 6 février 2006, modifié par les décisions

n° 89 du 22 février 2007 et n° 104 du 12 mars 2007, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 6 groupe 2 et 3, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

d) au niveau de l'Hôpital Nord

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

le reste sans changement.

.../...

- 2

ARTICLE 2 : L'article 25 de la décision n° 16 du 6 février 2006, modifié par les décisions n° 70 du 8 février 2007, n° 89 du 22 février 2007, n° 104 du 12 mars 2007 et n° 155 du 2 avril 2007, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

d) au niveau de l'Hôpital NORD

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

le reste sans changement.

ARTICLE 3 – La présente décision prend effet au 2 mai 2007.

FAIT À MARSEILLE, le 2 mai 2007

LE DIRECTEUR GENERAL

Guy VALLET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement CE n° 1493/99 du 17 Mai 1999 modifié, portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le Règlement CE n° 1227/00 du 31 Mai 2000 modifié, fixant les modalités d'application du règlement CE n° 1493/99 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;

Vu le code rural et notamment ses articles R621-121 et suivants et R664-2 et suivants ;

Vu le Décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n° 2000-848 du 1^{er} Septembre 2000 fixant les conditions de production des vins de pays ;

Vu l'arrêté du 31 Mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2006 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2006/2007 ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2006 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2006/2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/11/2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er -

Les bénéficiaires figurant en annexe 1, sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 Mars 2003 susvisé.

Article 2 -

Le bénéficiaire figurant en annexe 2 est autorisé, en leur qualité de jeune agriculteur, à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve.

Article 3 -

Les dossiers des demandeurs figurant dans la liste en annexe 3 sont refusés pour les motifs indiqués.

Article 4

Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Délégation Régionale de VINIFLHOR.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les services régionaux de VINIFLHOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 13 Février 2007

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché,
Le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ

Campagne 2006/2007		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne					
Département : Bouches-du-Rhône		Motif : Demande de droits					
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation	Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
20060300013PV	SCA DOMAINE DE LA FORET	130040790	Programme de plantation	ARLES	KI 0052	MARSELAN N	2 00 00
2006030004039PV	DOMAINE DALMERAN SCEA	1308402250	Programme de plantation				
			Commune		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			13084	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 1062	ROUSSANNE B	
			13084	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0195	ROUSSANNE B	
			13084	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 1062	BOURBOULENC B	
			13084	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0199	CLAIRETTE B	
200603000395PV	EARL DOMAINE D'EOLE	1303402390	Programme de plantation				64 80
			Commune		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			13034	EYGALIERES	BC 0014	VERMENTINO B	
20060300041PV	SCEA LES MASQUES	1309600950	Programme de plantation				50 00
			Commune		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	AH 0002	VIOGNIER B	
			13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	AK 0070	MARSELAN N	
			13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	AK 0052	MARSELAN N	
			13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	AH 0009	CHARDONNAY B	
20060300046PV	COSTE BAPTISTE	1302706840	Programme de plantation				1 60 00
			Commune		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			13027	CHATEAURENARD	B 0819	MERLOT N	
			13027	CHATEAURENARD	B 0820	MERLOT N	
			13027	CHATEAURENARD	B 0819	GRENACHE N	
20060300052PV	DE SABRAÏ PONTEVES ELEONORE	1310805170	Programme de plantation				2 00 00
			Commune		Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
			13108	TARASCON	YE 0009	SAUVIGNON B	

Le Délégué Régional

DE SABRAÏ

PONTEVES

ELEONORE

J.Y. HUBERT

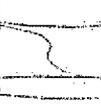
MARSEILLE

13 FEV. 2007

Pour le directeur régional et départemental
de l'agriculture et de la forêt
Le Directeur délégué

Campagne 2006/2007		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Bouches-du-Rhône		Motif : Demande de droits			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		
20060300052PV	DE SARRAN PONTEVES ELEONORE	1310805170	Commune	Cépage	Superficie ha a ca
			13108 TARASCON	YE 0008 CHARDONNAY B	2 00 00

Le Délégué Régional



J.Y. HUGUET

MARSEILLE 13 FEV. 2007

Pour le directeur régional et départemental
de l'agriculture et de la forêt
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ

Campagne 2006/2007 Département : Bouches-du-Rhône		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne Motif : Jeune agriculteur			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EW	Programme de plantation		Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	
20060300055PV	ESCOFFIER NATHALIE	1300116880			
			13059 MEYRARGUES	G 0703 CLAIRETTE B	
			13059 MEYRARGUES	G 0703 CHARCONNAY B	
			13059 MEYRARGUES	G 0703 SAUVIGNON B	
					65 30

Le Délégué Régional



J.Y. HUGUET

MARSEILLE 13 FEV. 2007

Pour le directeur régional et départemental
 de l'agriculture et de la forêt
 Le Directeur délégué



 Hervé BRULÉ

Campagne 2006/2007		Liste des refus d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif	Demande de droits
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation
20060300018PV	FLORENT YVON	1302706330	<p>Motifs de refus</p> <p>la superficie totale de l'exploitation est inférieure au minimum requis</p> <p>Commentaires</p> <p>Minimum requis soit 2Ha. Superficie de votre exploitation égale à 76 Ares.</p>
20060300053PV	HALUETTE DOMINIQUE(SCEA)	1310001580	<p>Motifs de refus</p> <p>les parcelles à planter sont situées en aire d'appellation</p> <p>Commentaires</p> <p>Parcelles classées en AOC COTEAUX DES BAUX</p>

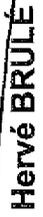
Le Délégué Régional



J.Y. BUCQUET

MARSEILLE 13 FEV. 2007

Pour le directeur régional et départemental
de l'agriculture et de la forêt
Le Directeur délégué



Hervé BRULÉ



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes
au titre de l'expérimentation**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement CE n° 1493/99 du 17 Mai 1999 modifié, portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le Règlement CE n° 1227/00 du 31 Mai 2000 modifié, fixant les modalités d'application du règlement CE n° 1493/99 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;

Vu le code rural et notamment ses articles R*621-44, R 621-45 et R.621-49 et R.*664-2 et suivants ;

Vu le Décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 8 Juin 2004 relatif aux conditions d'autorisations de plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/11/2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er -

Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu.

Article 2 -

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Délégation Régionale de l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR).

Article 3 -

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les services régionaux de VINIFLHOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 21 Février 2007

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché,
Le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ

Campagne 2016/2017		Liste des bénéficiaires et autorisation de plantation de vigne																					
Département : Bouches-du-Rhône		N° de l'opération																					
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation																				
20080300069V	EVVSE ET CFA MARSEILLE	1305501710	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cépage</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MARSEILLE</td> <td>845 0005</td> <td>SYRAH N.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MARSEILLE</td> <td>845 0005</td> <td>MOURVÈDRE N.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MARSEILLE</td> <td>845 0005</td> <td>CHENAVÈRE N.</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>1 00</td> </tr> </tbody> </table>	Cépage	Section - N°	Cépage	Superficie (m²)	MARSEILLE	845 0005	SYRAH N.		MARSEILLE	845 0005	MOURVÈDRE N.		MARSEILLE	845 0005	CHENAVÈRE N.					1 00
Cépage	Section - N°	Cépage	Superficie (m²)																				
MARSEILLE	845 0005	SYRAH N.																					
MARSEILLE	845 0005	MOURVÈDRE N.																					
MARSEILLE	845 0005	CHENAVÈRE N.																					
			1 00																				


 J.Y. BUCCHETTI

MARSEILLE 21 FEV. 2007

Pour le directeur régional et départemental
 de l'agriculture et de la forêt
 Le Directeur Régional

Hervé BRILLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE/OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE "KALLISTE"
(N° FINESS 130014368)
pour l'exercice 2006

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 24 mai 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD RESIDENCE "KALLISTE", Camp Major - Chemin de la Thuilière 13400 AUBAGNE - numéro FINESS 130014368 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	0,00 €	655 405.20 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	637 906.50 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	9 458.70 €	
	Crédits Non Reconductibles	8 040.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	655 405. 20 €	655 405.20 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **655 405.20 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par
délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

**POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES**

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE DOMAINE DE LA SOURCE
(N° FINESS 13 001 167 9)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 16 avril 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 19 mai 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **RESIDENCE DOMAINE DE LA SOURCE**, Chemin de la Source 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE - numéro FINESS 13 001 167 9 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	915.07 €	635 724.01€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	580 289.51€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 830.14€	
	Crédits Non Reconductibles		
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	45 855.29 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	635 724.01€	635 724.01€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **635 724.01 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par
délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT BEAUVOIR N° 98308 A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU GROUPEMENT D'HABITATIONS LE PARC BEAUVOIR, CHEMIN DE CAPEAU SUR LA COMMUNE DE:

ISTRES

Affaire EDF N°63264

ARRETE N°

N°CDEE 070 012

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 1^{er} février 2007 et présenté le 2 février 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Ouest – 650 Route de la Seds 13127 Vitrolles, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Beauvoir N° 98308 à créer avec desserte BT souterraine du Groupement d'Habitations Le Parc Beauvoir, Chemin de Capeau sur la commune d'Istres,

VU la consultation des services effectuée le 9 février 2007 par conférence inter services activée du 14 février 2007 au 14 mars 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	20 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	26 04 2007
M. le Maire de la Commune d'Istres	06 03 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 02 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	16 02 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	26 02 2007
M. le Directeur - Société S.E.E.R.C. Istres	15 02 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 22 janvier 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (Berre-Camargue)
- M. le Président du S. A. N.
- M. le Directeur – GDF EDF Services Provence
- M. le Président de l' Association Syndicale des Arrosants

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : L'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Beauvoir N° 98308 à créer avec desserte BT souterraine du Groupement d'Habitations Le Parc Beauvoir, Chemin de Capeau sur la commune d'Istres, telle que définie par le projet EDF N°63264 en date du 1^{er} février 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070012, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 2 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société SEERC Agence d'Istres Le Tubé 13800 Istres avant le démarrage des travaux et d'examiner les prescriptions qui lui sont transmises.

Article 3 : Au minimum, un ouvrage du Réseau de Transport d'Electricité étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services RTE GET Provence Alpes du Sud, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des servitudes liées aux ouvrages définis par le plan joint audit arrêté.

- Article 4 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Istres pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 5 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville d'Istres avant le commencement des travaux.
- Article 6 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 7 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 8 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 9 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Istres pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 11 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 12 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
Service Territorial Centre (DDE 13)
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune d'Istres
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur - Société S.E.E.R.C. Istres
M. le Directeur du SSBA Sud Est
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (Berre-Camargue)
M. le Président du S. A. N.
M. le Directeur – GDF EDF Services Provence
M. le Président de l' Association Syndicale des Arrosants
- Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Ouest – 650 Route de la Seds 13127 Vitrolles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 3 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HTA ET BT SITUES
SUR LES RD 58A ET RD 59 COMMUNES DE:**

BOUC BEL AIR ET SIMIANE COLLONGUE

Affaire EDF N°65343

ARRETE N°

N°CDE E 070011

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipelement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 23 janvier 2007 et présenté le 29 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser la restructuration par enfouissement des réseaux HTA et BT situés sur les RD 58A et RD59 Communes de Bouc Bel Air et Simiane Collongue

VU la consultation des services effectuée le 9 février 2007 par conférence inter services activée du 12 février 2007 au 12 mars 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	20 02 2007
Service Aménagement – Pôle Risques Inondations (DDE 13)	22 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	01 03 2007
M. le Maire de la Commune de Bouc Bel Air	01 03 2007
M. le Directeur – Dir. Routes Dep. 13 Arr. D'Aix	15 03 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 02 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	19 02 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	08 03 2007
M. le Directeur - Société Eaux de Marseille	20 02 2007
M. le Directeur - Société Canal de Provence	14 02 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 22 janvier 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur du SSBA Sud Est
M. le Maire de la Commune de Simiane Collongue
M. le Directeur - France Télécom. (UIR d'Aix)

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 14 :

Article 1 : La restructuration par enfouissement des réseaux HTA et BT situés sur les RD 58A et RD59 Communes de Bouc Bel Air et Simiane Collongue, telle que définie par le projet EDF N°65343 en date du 23 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070011, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Chef de la Direction des Routes du Département 13 le 15 mars 2007 relatives à l'implantation des réseaux sur les Routes RD 60a RD8 et RD 59, mais également sur la V.C. 202. Il est donc impératif que le pétitionnaire se rapproche des services de l'Arrondissement d'Aix en Provence avant le démarrage des travaux.

Article 3 : Les gazoducs Bouc/Aubagne et Bouc/Marseille du réseau de transport de gaz haute pression étant présents dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services GRT Gaz Région Rhône Méditerranée Agence du Midi, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 8 mars 2007 et jointes à cet arrêté.

Article 4 : Des conduites d'eau de la Société du Canal de Provence sont présentes dans le secteur des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services de cette société, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 14 février 2007 et jointes à cet arrêté.

- Article 5 : Des conduites d'eau de la Société des eaux de Marseille sont présentes dans le secteur des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services de cette société, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 20 février 2007 et jointes à cet arrêté.
- Article 6 : Au moins un ouvrage du réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services RTE GET Provence Alpes du Sud, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 19 février 2007 et jointes à cet arrêté.
- Article 7 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Bouc Bel Air et de Simiane Collongue pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 8 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des Villes de Bouc Bel Air et de Simiane Collongue ainsi que des services de l'Arrondissement d'Aix en Provence de la Direction des Routes du Département 13 avant le commencement des travaux.
- Article 9 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 10 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Bouc Bel Air et de Simiane Collongue, pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 15 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
- Service Territorial Nord Est (DDE 13)
 - Service Aménagement – Pôle Risques Inondations (DDE 13)
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Maire de la Commune de Bouc Bel Air
 - M. le Directeur – Dir. Routes Dep. 13 Arr. D'Aix
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.

M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur - Société Eaux de Marseille
M. le Directeur - Société Canal de Provence
M. le Directeur du SSBA Sud Est
M. le Maire de la Commune de Simiane Collongue
M. le Directeur - France Télécom. (UIR d'Aix)

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Bouc Bel Air et de Simiane Collongue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 3 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT DU RESEAU HTA LAVERA-FERRAUDS PAR ENFOUISSEMENT DU
RESEAU AERIEN ET REPRISES PARTIELLES DU RESEAU BT AVEC DEPOSE ET
CREATION DE POSTES SUR LA COMMUNE DE**

MARTIGUES

Affaire EDF N°64385

ARRETE N°

N° CDEE070 013

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 30 janvier 2007 et présenté le 7 février 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser le renforcement du réseau HTA Lavera-Ferrauds par enfouissement du réseau aérien et reprises partielles du réseau BT avec dépose et création de postes sur la Commune de Martigues

VU la consultation des services effectuée le 7 mars 2007 par conférence inter services activée du 12 mars 2007 au 12 avril 2007,

VU les avis émis par les services suivants consultés à cette occasion en date du :

Service Territorial Centre (DDE 13)	19 03 2007
Service Maritime 13 (DDE 13)	26 03 2007
M. le Directeur DDAF	23 04 2007
M. le Directeur de l'O. N. F.	05 04 2007
Ministère de la Défense Lyon	19 03 2007
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. Berre-Camargue)	15 03 2007
M. le Maire de la Commune de Martigues	03 04 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 03 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	13 03 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	20 03 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	12 03 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	15 03 2007
M. le Directeur – Société des P.M.R.	13 03 2007
M. le Directeur – Société Transéthylène	12 03 2007
M. le Directeur – Régie des Eaux Agglo. Ouest Etang Berre	20 03 2007
M. le Directeur DIREN PACA	27 03 2007
M. le Directeur – Raffinerie ESSO Saf	27 03 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 mars 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur – Dir. Routes Dep. 13 Arr. Etang Berre
- M. le Directeur de la SNCF
- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- M. le Directeur - Société B. P. France

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1erLe renforcement du réseau HTA Lavera-Ferrauds par enfouissement du réseau aérien et reprises partielles du réseau BT avec dépose et création de postes sur la Commune de Martigues, telle que définie par le projet EDF N°64385 en date du 30 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070013, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 1er Bien que les Services de la Ville de Martigues ne s'opposent pas à la réalisation du projet, le pétitionnaire devra tenir impérativement compte des prescriptions émises le 03 avril 2007 par Monsieur l'Adjoint Délégué à la Circulation et au Stationnement. Le pétitionnaire devra prendre contact avec les représentants des Service de la Ville de Martigues pour implanter le projet et obtenir toutes les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux.

Article 1er Les travaux devant être réalisés dans un environnement très sensible (ZNIEFF), il est conseillé au pétitionnaire de consulter les Services de la DIREN avant l'exécution des travaux et de prendre en compte la remarque relative à la dépose de la ligne existante émise le 27 mars 2007 par le Chef du Service Patrimoine et Territoire et jointe à cet arrêté.

Article 1er Les travaux envisagés sembleraient imposer la traversée en souterrain du ruisseau de la Réraille. En conséquence, un dossier loi sur l'eau devra être déposé par le pétitionnaire pour obtenir les autorisation nécessaires pour effectuer cette traversée. Le pétitionnaire devra donc impérativement se rapprocher des services de la DDAF 13 avant le démarrage des travaux, tel que le prescrit le courrier joint à cet arrêté.

Article 1er Le GRT Gaz possède au moins un ouvrage du réseau de transport de gaz dans ce secteur, le pétitionnaire devra impérativement prendre en compte les prescriptions émises par ce service le 20 mars 2007 dont le courrier est joint à cet arrêté. Il est impératif que le pétitionnaire prenne contact avec ce service avant le démarrage des travaux. En outre, il est conseillé au pétitionnaire de consulter les services d'EDF GDF Services Provence, 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence, gestionnaires du réseau de distribution de gaz.

Article 1er Au moins un ouvrage du réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services RTE GET Provence Alpes du Sud, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 13 mars 2007 et jointes à cet arrêté.

Article 1er Des conduites d'eau de la Société du Canal de Provence sont présentes dans le secteur des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services de cette société, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 12 mars 2007 et jointes à cet arrêté.

Article 1er Des conduites d'eau de la Régie des Eaux & Assainissement de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre sont présentes dans le secteur des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les responsables de ce Service, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par ce service le 20 mars 2007 et jointes à cet arrêté.

Article 1er Le réseau projeté est situé sur des zones occupée par des réseaux de France Télécom., il est impératif que le pétitionnaire prenne en compte les prescriptions ci-jointes émises le 15 mars 2007 par ce Service et contacte ses responsables avant le démarrage des travaux.

Article 1er Le réseau projeté est situé sur des zones occupée par divers pipelines, il est impératif que le pétitionnaire contacte les responsables des Sociétés suivantes: Société du Pipeline Méditerranée-Rhône – Trans-Ethylène – Géosel, avant le démarrage des travaux. Les coordonnées de ces responsables sont visées par les courriers joints à cet arrêté qui définissent également les prescriptions à respecter.

Article 1er Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Martigues pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 1er Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Mairie de Martigues et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.

Article 1er Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 1er L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 1er Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 1er Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 1er Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Martigues pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 1er Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 1er L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:

- Service Territorial Centre (DDE 13)
- Service Maritime 13 (DDE 13)
- M. le Directeur DDAF
- M. le Directeur de l'O. N. F.
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. Berre-Camargue)
- M. le Maire de la Commune de Martigues
- M. le Président du S.M.E.D.
- M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
- M. le Directeur – G.D.F. Transport
- M. le Directeur – Société du Canal de Provence
- M. le Directeur – Société GEOSEL
- M. le Directeur – Société des P.M.R.
- M. le Directeur – Société Transéthylène
- M. le Directeur – Régie des Eaux Agglo. Ouest Etang Berre
- M. le Directeur DIREN PACA
- M. le Directeur – Raffinerie ESSO Saf
- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur – Dir. Routes Dep. 13 Arr. Etang Berre
- M. le Directeur de la SNCF
- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- M. le Directeur - Société B. P. France

Article 1er Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Martigues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 4 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

A R R E T E

portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu le décret 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du décret du 2002-488 du 9 avril 2002 susvisé, l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

- ESCALET PLONGEE	2465 S/07
- ASSOCIATION DES CAVALIERS DE L 'ASCLADE	2466 S/07
- MASSALIA CURLING CLUB	2467 S/07
- LES CAVALIERS D'EONA	2468 S/07
- STADIUM CLUB MARIGNANAIS	2469 S/07
- UNION BOULISTE SALONAISE	2470 S/07
- ASSOCIATION D'ECHECS DE MARSEILLE	2471 S/07
- CMA CENTRE MULTISPORTS AIXOIS	2472 S/07

Article 2: Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, LE 3 Mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint**

Philippe POTTIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 7 Mai 2007

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme LOPEZ

☎ 04.91.15.69.33.

N° 32-2006-EA

ARRETE
refusant, au titre du Code
de l'Environnement, la
demande d'autorisation
présentée par la SCI DRIM
TIM en vue de la
réalisation
les travaux de couverture
du ruisseau de la
Gaderone
dans le cadre de
l'aménagement d'un
complexe de foot indoor
dans la ZAC de la
Valentine à MARSEILLE
(11^{ème})

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code Rural,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code précité,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévues par des articles L.214-1 à L.214-6 du Code précité et notamment les rubriques 2.5.0. et 2.5.2.,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.11-4 à R.11-14,

VU la demande d'autorisation formulée le 19 mai 2006 par la SCI DRIM TIM, en vue de procéder à l'aménagement d'un complexe de foot indoor dans la ZAC de la Valentine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par l'arrêté n°96-652 du 20 décembre 1996,

VU l'avis de recevabilité de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 19 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 4 septembre au 4 octobre 2006 inclus, sur le territoire de la commune de MARSEILLE,

.../...

BOULEVARD PAUL PEYTRAL - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - TELEPHONE : 04.91.15.60.00. - TELECOPIE : 04.91.15.61.67.

2

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Francis POULAILLON, commissaire-enquêteur, en date du 6 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARSEILLE en date du 2 octobre 2006,

VU le rapport de synthèse de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2006,

VU l'avis défavorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône émis lors de sa séance du 11 janvier 2007,

VU le projet d'arrêté signifié à la SCI DRIM TIM le 25 janvier 2007 l'informant du rejet de sa demande,

VU la transmission de ladite société en date du 6 février 2007 émettant des observations relatives à ce projet,

VU le rapport du Directeur Départemental délégué de l'Équipement du 23 avril 2007 maintenant son avis défavorable à la réalisation d'un ouvrage de couverture de la Gaderonne tel que présenté dans le dossier soumis à l'instruction,

CONSIDERANT la sensibilité des milieux aquatiques concernés et leur nécessaire protection,

CONSIDERANT les impacts prévisibles de l'opération projetée, notamment l'augmentation de la surface inondée par une crue décennale en cas de fonctionnement détérioré de l'ouvrage de couverture,

CONSIDERANT que les aménagements projetés, dans leur conception et leur usage, accentuent la sensibilité du site au risque d'inondation par une augmentation de l'aléa et des enjeux,

CONSIDERANT qu'en cela il s'oppose à la nécessité d'assurer la sécurité publique, de protéger les biens et les personnes, compte tenu des enjeux dans le secteur notamment de type Établissements Recevant du Public (ERP),

CONSIDERANT que les observations et réserves émises au cours de l'enquête publique, notamment celles exprimées par la Ville de Marseille dans sa délibération du 2 octobre 2006, sont de nature à remettre en cause le projet tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation,

CONSIDERANT que les dispositions proposées dans le dossier soumis à enquête publique ne sont pas compatibles avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, en particulier celle visant à "s'investir plus efficacement dans la gestion des risques" (orientation n°8),

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

La demande d'autorisation de réaliser les travaux de couverture du ruisseau de la Gaderone prévus dans le cadre de l'aménagement d'un complexe de foot indoor dans la ZAC de la Valentine à MARSEILLE, dans les conditions présentées dans le dossier déposé par la S.C.I. DRIM TIM est rejetée.

3

ARTICLE 2 : DROITS DES TIERS

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de MARSEILLE,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de MARSEILLE,

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, adressé au Maire de la commune concernée et dont un avis sera publié dans la presse locale.

MARSEILLE, le 7 Mai 2007

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SIGNE : Didier MARTIN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE**

ARRONDISSEMENT MARITIME

ARRETE

**portant avenant à la concession de plage naturelle entre la Villa des Tours
et le Boulevard de Beau Rivage
au profit de la commune de La Ciotat**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-Du-Rhône
Officier de la Légion d' Honneur**

Vu le Code du Domaine de l'Etat

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L321-9,

Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime et le Décret n° 66-413 du 17 juin 1966 modifié pris pour son application,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1993, portant concession à la commune de La Ciotat de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation de la partie de plage située entre la Villa des Tours et le Boulevard de Beau Rivage,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant avenant à la concession de plage naturelle entre la Villa des Tours et le Boulevard de Beau Rivage au profit de la commune de La Ciotat.

Vu la demande de prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2007 du maire de La Ciotat en date du 11 avril 2007,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 15 du cahier des charges de la concession de plage naturelle située entre la Villa des Tours et le Boulevard de Beau Rivage, sont modifiées comme suit :

"La date d'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2007".

Article 2 : Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ciotat, ainsi que sur le site; cet affichage devra être attesté par un certificat du maire de la commune.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département, par les soins du Préfet et aux frais de la commune de La Ciotat, pétitionnaire.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Maire de La Ciotat,

- Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

- Le Directeur des Services Fiscaux d'Aix-en-Provence,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 mai 2007

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT MARITIME

ARRETE

**portant avenant à la concession de plage artificielle entre le Port des Capucins
et la Villa des Tours
au profit de la commune de La Ciotat**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-Du-Rhône
Officier de la Légion d' Honneur**

Vu le Code du Domaine de l'Etat ,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L321-9,

Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime et le Décret n° 66-413 du 17 juin 1966 modifié pris pour son application,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1974, portant concession à la commune de La Ciotat de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation de la partie de plage située entre le port des Capucins et la Villa des Tours,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant avenant à la concession de plage artificielle entre le Port des Capucins et la Villa des Tours au profit de la commune de La Ciotat,

Vu la demande de prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2007 du maire de La Ciotat en date du 11 avril 2007,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 37 du cahier des charges de la concession de plage artificielle située entre le port des Capucins et la Villa des Tours, sont modifiées comme suit :

"La date d'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2007".

Article 2 : Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ciotat, ainsi que sur le site; cet affichage devra être attesté par un certificat du maire de la commune.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département, par les soins du Préfet et aux frais de la commune de La Ciotat, pétitionnaire.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Maire de La Ciotat,

- Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

- Le Directeur des Services Fiscaux d'Aix-en-Provence,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 mai 2007

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN

SIRACEDPC

Commissions de sécurité

N°AGREMENT: 2007/0003

Arrêté portant modification d'agrément de l'organisme de formation MAIN SERVICES FORMATION pour la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17 , R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 .

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU le courrier en date 22 décembre 2006 relatif au changement de raison sociale de l'organisme MAIN SERVICES en MAIN SERVICES FORMATION ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 4 avril 2007

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à MAIN SERVICES FORMATION , pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'arrêté notifiant l'agrément n°2005/0004 en date du 21 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, la chef du SIRACEDPC, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 30 avril 2007



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 2 mai 2007 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud,
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987
modifiée relative à l'organisation de
la sécurité civile, à la protection de
la forêt contre l'incendie et à la
prévention des risques majeurs,
notamment ses articles 7 et 8 ;**

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

**Vu le décret n°83-321 du 20 avril
1983 modifié par le décret n°91-665
du 14 juillet 1991 relatif à
l'organisation territoriale de la
défense et pouvoirs des préfets en
matière de défense de caractère non
militaire;**

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du 15 Mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 26 février 2004 portant nomination de Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article 18 de l'arrêté n° 2007110-4 du 20 avril 2007 est modifié ainsi qu'il suit concernant la délégation des C.R.S. en Corse:

- « Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur BOURDIER Frédéric, commissaire principal de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des

dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur ROCK Patrick, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3: le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 2 mai 2007

Le Préfet,

signé

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 9 mai 2007 portant délégation de signature à MME Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

A – Ressources Humaines

I - Gestion administrative

- Agents de catégorie A, B et C

Tous actes de gestion déconcentrée.

- Délivrance des cartes d'identité professionnelle
- Attestations d'emploi destinées à divers organismes
- Tous documents afférents aux
procédures de saisine du comité

II – Gestion financière

- Etablissement des rémunérations
- Etats des primes et indemnités diverses
- Attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires
- Engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles

B - Concours et Formation

- Engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections)
 - Tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

C – Budget de fonctionnement de la Préfecture

- Commandes de mobiliers, matériels et autres fournitures d'un montant maximal de 3000 € et prise en charge des factures correspondantes.

- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux.

D - Divers

- Documents comptables
d'un montant inférieur ou égal à
3000 € se rapportant à la direction
des moyens de l'Etat (contrats, bons
de commande...).

- Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;
- Copies conformes de documents.

- Octroi des congés
annuels et RTT du personnel de la
direction.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Rose LABELLE, attachée, chef du bureau des parcours professionnels et de la formation à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rose LABELLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à compter du 14 mai 2007 sera exercée par ses adjoints, Mme Suzanne FRIER, attachée et M. Marc SICCO, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 :Délégation est donnée à Mme Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes déconcentrés de gestion administrative et financière du personnel,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Mme Dominique LOUIS, attachée et M. Pierre INVERNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et dans la limite de leurs attributions par Mme Hélène MANFREDI et Mme Nicole ARSANTO, chefs de section.

Article 4: Délégation est donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA , attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe Mlle Brigitte TCHERDUKIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5: Délégation est donnée à Mme Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- **les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GLEIZAL et de Mme Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Pervenche PLAZA.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du MIAT, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Rose LABELLE, attachée, chef du bureau du parcours professionnel et de la formation
- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels
- Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique
- Madame Martine GLEIZAL, chef du bureau de la logistique.
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du MIAT, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat

Article 8: l'arrêté n° 200746-6 du 15 février 2007 est abrogé

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mai 2007
Le Préfet,

signé

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 9 mai 2007 portant délégation de signature à Monsieur Christian LOZZI, agent de service technique faisant fonction d'intendant

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian LOZZI, agent de service technique faisant fonction d'intendant, en ce qui concerne les bons de commande relatifs au fonctionnement de la résidence du préfet, pour un montant inférieur ou égal à 3000 euros.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mai 2007
Le Préfet,

signé

Christian FREMONT



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-
DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE

**portant RETRAIT de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à SARL VOYAGE PRIVE**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté du 20 mars 2006, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.06.0001** à **SARL VOYAGE PRIVE**, sise, 1, square du Docteur Bianchi, Immeuble le Galice C - 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par **Monsieur David BASTIAN**, gérant et détenteur de l'aptitude professionnelle;
- VU** la cessation de la garantie financière publiée le 13 février 2007,
- VU** la cessation d'activité de la **SARL VOYAGE PRIVE**,
- CONSIDERANT** la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2006 et le défaut de garantie financière;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.06.0001** délivrée par arrêté en date du 20 mars 2006 à **SARL VOYAGE PRIVE**, sise, 1, square du Docteur Bianchi, Immeuble le Galice C - 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par **Monsieur David BASTIAN**, gérant et détenteur de l'aptitude professionnelle, est retirée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 9 mai 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Bureau des Finances de l'Etat

A R R E T E

**Fixant la liste des communes rurales dans le département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2335-9, L.3334-10, R.3334-8 et D.2335-15 ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R 3334-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que sont définies comme communes rurales :

- 1) les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- 2) les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des communes rurales du département, pour l'année 2007, est fixée comme suit :

- AUREILLE
- AURONS
- BEAURECUEIL

...//...

- 2 -

- BELCODENE
- BOULBON
- CADOLIVE
- CHATEAUNEUF LE ROUGE
- CORNILLON-CONFOUX
- EYGALIERES
- GREASQUE
- LA BARBEN
- LAMANON
- LES BAUX DE PROVENCE
- MAILLANE
- MAS-BLANC-DES-ALPILLES
- MOLLEGES
- ORGON
- LE PARADOU
- PLAN D'ORGON
- PUYLOUBIER
- SAINT-ANTONIN SUR BAYON
- SAINT-ESTEVE JANSON
- SAINT-MARC JAUMEGARDE
- SAINTES-MARIES DE LA MER
- SAINT-PAUL LEZ DURANCE
- SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
- VAUVENARGUES
- VERNEGUES
- VERQUIERES

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 30 avril 2007

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

4^{ème} Bureau
ARRETE N° 5566 VS 13

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE

LE PREFET DE POLICE

Vu l'article 10 modifié de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 97-46 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance ou de gardiennage incombant à certains propriétaires, exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux ;

Vu le décret n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires ou exploitants de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu la circulaire ministérielle "intérieur" INT.D.96.00124.C. du 22 octobre 1996 ;

Considérant la demande d'autorisation du 15 juin 2006 de M. PHEBY, Directeur de la société des "AUTOROUTES DU SUD DE LA France" ayant son siège 100, avenue de Suffren – BP 533 à Paris 15^{ème} et relative au système de vidéosurveillance installé sur les autoroutes A7, A8 et A 54 dans le département des Bouches du Rhône ;

Considérant l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du département des Bouches du Rhône émis le 28 septembre 2006 ;

Considérant l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris émis le 14 février 2007 ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés les sites ;

Considérant l'information du public sur l'existence du système ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions requises pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

- 2 -

A R R E T E N T

Article 1er – La société des "AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE"-"A.S.F." est autorisée à exploiter le système de vidéosurveillance installé sur les autoroutes A 7, A 8 et A 54 pour une durée de 5 ans dans le département des Bouches du Rhône.

Article 2 – Ce dispositif a pour finalités :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens
- la régulation du trafic routier

Ce dispositif comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à 30 jours ;

Article 3 – M. PHEBY Directeur de la société des "AUTOROUTES DU SUD DE LA France" doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un droit d'accès aux enregistrements,
- * s'assurer de la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorisés judiciaires.

Article 4 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale (36, rue des Morillons 75015 PARIS).

Article 5 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 Janvier 1995 et du décret du 17 Octobre 1996 modifiés.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité pour le Préfet de Police de Paris, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de chacun des départements concernés.

Fait à Paris le 28 mars 2007

LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE pour LE PREFET DE POLICE

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le Sous-directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques

signé Didier MARTIN

signé Pierre BUILLY



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

**Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions
mises en oeuvre par la SARL Autobus Aixois**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer, notamment son article 23 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique de la SARL Autobus Aixois, exploitant d'un service public de transport terrestre, sis Clos Piervil – Chemin du Viaduc – Pont de l'Arc – 13090 Aix en Provence, présentée en date du 29 janvier 2007 par Monsieur Philippe HAMEL, directeur de la SARL Autobus Aixois;

Considérant que les dispositions prévues au dossier garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dossier technique relatif à la Société des Autobus Aixois, exploitant d'un service public de transport terrestre, définissant :

- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ;

est approuvé par le présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense et à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 mai 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2007/153

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ELIANCE » sise à MARSEILLE (13006) du 3 mai 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU le décret n°
2005-1122 du 6 septembre
2005 modifié par le décret
n° 2006-1120 du 7
septembre 2006 ; pris pour
l'application de la loi n°
83-629 du 12 juillet 1983
réglementant les activités
privées de sécurité et
relatif à l'aptitude**

**professionnelle des
dirigeants et des salariés
des entreprises exerçant
des activités de
surveillance et de
gardiennage, de transport
de fonds et de protection
physique des personnes ;**

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ELIANCE » sise 149, rue Breteuil à MARSEILLE (13006) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « ELIANCE » sise 149, rue Breteuil à MARSEILLE (13006), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 3 mai 2007

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Considérant la cession de la boulangerie Panisud – 66 boulevard de la Blancarde – 13004 Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 autorisant Monsieur Michel COHEN-SKALLI, associé gérant PANISUD, à utiliser le système de vidéosurveillance existant sur le site PANISUD – 66 boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE - est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 3 mai 2007

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune d'EYGUIERES**

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'EYGUIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d'EYGUIERES ;

Considérant le remplacement des régisseurs titulaire et suppléant sur la demande du maire de la commune d'EYGUIERES ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune d'EYGUIERES est modifié comme suit :

Madame Natacha LAVIRON, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'EYGUIERES, est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Patrick BISOIRE.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 modifié portant nomination du régisseur suppléant de la commune d'EYGUIERES est modifié comme suit :

Monsieur Christophe DI MEGLIO, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'EYGUIERES est nommé régisseur suppléant, en remplacement de Madame Séverine DELESSE-FAUGEROUX..

Le reste sans changement.

.../...
- 2 -

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'EYGUIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 7 mai 2007

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MARSEILLE

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

.../...

- 2 -

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Considérant la demande du maire de MARSEILLE en date du 8 janvier 2007 portant création d'une régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2007, il est institué auprès de la police municipale de la commune de MARSEILLE une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur titulaire et son suppléant peuvent être assistés d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le suppléant et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Marseille-Amendes. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de MARSEILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 9 mai 2007

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MARSEILLE

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MARSEILLE ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de MARSEILLE ;

Considérant l'agrément du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence CHEVALIER, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de MARSEILLE, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Alain QUERO, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

.../...

- 2 -

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de MARSEILLE, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de MARSEILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 9 mai 2007

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé Didier MARTIN

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
« LA RAPHAËLE »

2 rue Pujade

TEL 04.90.95.60.39

Fax 04.90.95.65.91

Email : mrp.barbentane@wanadoo.fr

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE
SERVICE RESTAURATION**

Devant être pourvu par concours externe sur titres

Un poste d'Ouvrier Professionnel Spécialisé Service Restauration est à pourvoir par concours externe sur titre à la Maison de Retraite Publique de BARBENTANE,

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- Soit d'un CAP,
- Soit d'un BEP,
- Soit d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, à

Directeur de la Maison de Retraite Publique de BARBENTANE,
2 rue Pujade – 13570 BARBENTANE

A Barbentane le 03 avril 2007

Le Directeur,

signé

Raphaël LEPLAT

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE**

Un concours externe sur titres est organisé à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé ainsi que les postes susceptibles d'être vacants dans les douze mois suivant le concours.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et titulaires soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

**MADAME LA DIRECTRICE
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS
92, route Enco de Botte
13012 MARSEILLE**

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature et de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;
- Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

DECLARATION DE PROJET AGATE

Application des articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126- 4 du Code de l'environnement

Le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Serge DURAND, agissant en qualité de Directeur du CEA/CADARACHE, déclare conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement :

« Le CEA projette de créer sur son site de Cadarache, sis commune de Saint Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône), une Installation Nucléaire de Base (INB) dénommée AGATE destinée à la concentration d'effluents radioactifs liquides par évaporation. Les effluents concentrés seront ensuite transférés sur le site de Marcoule où ils seront conditionnés sous forme solide avant leur envoi au Centre de stockage de l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs).

Le CEA a notamment pour mission de poursuivre des activités de recherche et de développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, le CEA est chargé de :

Article 1er développer des technologies contribuant aux choix pour le futur bouquet énergétique français,

Article 1er développer et acquérir les connaissances technologiques nécessaires au développement des réacteurs nucléaires du futur,

Article 1er contribuer au maintien au premier rang mondial de l'industrie nucléaire française.

Le projet AGATE contribue à ces missions comme unité de support pour la recherche du CEA. A ce titre, il présente un caractère d'intérêt général.

Le projet a été soumis à enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2006 dans les communes de Saint-Paul-lez-Durance et Jouques pour les Bouches-du-Rhône, Corbières pour les Alpes-de-Haute-Provence, Ginasservis, Rians et Vinon-sur-Verdon pour le Var, Beaumont-de-Pertuis et Mirabeau pour le Vaucluse.

La Commission d'enquête s'est prononcée favorablement sur le projet AGATE, elle a cependant formulé des réserves qui portent principalement sur le besoin de clarification des procédures réglementaires concernant ce type d'installation.

Ces réserves ne remettant pas en cause les aspects techniques du projet, tel qu'il a été présenté dans le dossier soumis à enquête ont été levées. De plus, le CEA portera une attention particulière aux recommandations de la Commission d'enquête.

En conséquence, le CEA déclare poursuivre les études et engager la construction de l'installation AGATE. »

Cette déclaration, dite déclaration de projet, sera publiée au Recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et affichée dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Le 23 avril 2007

Le Directeur du CEA Cadarache

Signé Serge DURAND

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE CONTREMAITRES

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un concours interne sur épreuves est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en vue du recrutement de contremaîtres dans les spécialités suivantes :

Construction et aménagement du bâtiment : 1 poste

Plomberie : 1 poste

Equipements et installations électriques : 2 postes

I CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade.

II EPREUVES DU CONCOURS

1/ Epreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en une analyse de cas concret pour lequel il sera demandé au candidat d'établir un rapport comportant le relevé des faits et un plan d'action comprenant une planification de personnel et une planification d'activité (durée 3heures).

2/ Epreuve orale d'admission :

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les aptitudes du candidat appelé à assurer l'encadrement (durée 20 minutes).

III CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Une demande écrite de participation au concours précisant la spécialité choisie
- ✓ Une attestation administrative justifiant du grade et de l'échelon du candidat ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps.
- ✓ Un curriculum vitæ.
- ✓ 3 enveloppes timbrées auto-collantes au nom et adresse du candidat

IV DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés **au plus tard le 2 juillet 2007** à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Service des concours et du pré-recrutement
Bureau 1308
80 rue Brochier
13005 Marseille

Général

Pour le Directeur

et par délégation,
Le Directeur des
Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Robert FOGLIETTA

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'AGENT CHEF

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un concours interne sur épreuves est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en vue du recrutement d'Agents Chefs dans la spécialité

Construction et aménagement du bâtiment : 1 poste.

I CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires titulaires des corps de contremaîtres, maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 .

Les contremaîtres doivent justifier d'un an d'ancienneté dans ce corps.

Les maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers doivent justifier de trois ans d'ancienneté dans leurs corps respectifs. Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

II EPREUVES DU CONCOURS

1/ La phase d'admissibilité comprend deux épreuves écrites chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

1° Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt pour accéder au corps des agents chefs implique de façon courante ;

2° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent chef dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Chaque note est multipliée par le coefficient prévu. Les candidats ayant obtenus pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 participent à l'épreuve d'admission. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves.

2/ La phase d'admission :

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Cette épreuve vise ensuite, à partir de la description d'une situation de travail exposée par les membres du jury, à apprécier les aptitudes des candidats, notamment dans les domaines de l'encadrement, des techniques de base de gestion et des grands principes d'organisation de l'institution dans laquelle il exerce ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un agent chef (durée 30 minutes, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

III CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande écrite de participation au concours, obligatoirement visée par le Directeur d'Etablissement ou de service, est accompagnée de :

- ✓ Une attestation administrative justifiant du grade du candidat ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps.
- ✓ Un curriculum vitæ.
- ✓ 3 enveloppes timbrées auto-collantes au nom et adresse du candidat

IV DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés **au plus tard le 2 juillet 2007** à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Service des concours et du pré-recrutement
Bureau 1308
80 rue Brochier
13005 Marseille

Général

Pour le Directeur

et par délégation,
Le Directeur des
Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Robert FOGLIETTA

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'AGENT CHEF

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un concours interne sur épreuves est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en vue du recrutement d'Agents Chefs dans la spécialité

Logistique de transport : 2 postes.

I CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires titulaires des corps de contremaîtres, maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 .

Les contremaîtres doivent justifier d'un an d'ancienneté dans ce corps.

Les maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers doivent justifier de trois ans d'ancienneté dans leurs corps respectifs. Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

II EPREUVES DU CONCOURS

1/ La phase d'admissibilité comprend deux épreuves écrites chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

1° Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt pour accéder au corps des agents chefs implique de façon courante ;

2° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent chef dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Chaque note est multipliée par le coefficient prévu. Les candidats ayant obtenus pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 participent à l'épreuve d'admission. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves.

2/ La phase d'admission :

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Cette épreuve vise ensuite, à partir de la description d'une situation de travail exposée par les membres du jury, à apprécier les aptitudes des candidats, notamment dans les domaines de l'encadrement, des techniques de base de gestion et des grands principes d'organisation de l'institution dans laquelle il exerce ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un agent chef (durée 30 minutes, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

III CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande écrite de participation au concours, obligatoirement visée par le Directeur d'Etablissement ou de service, est accompagnée de :

- ✓ Une attestation administrative justifiant du grade du candidat ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps.
- ✓ Un curriculum vitæ.
- ✓ 3 enveloppes timbrées auto-collantes au nom et adresse du candidat

IV DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés **au plus tard le 2 juillet 2007** à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Service des concours et du pré-recrutement
Bureau 1308
80 rue Brochier
13005 Marseille

Général

Pour le Directeur

et par délégation,
Le Directeur des
Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Robert FOGLIETTA



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 AVRIL 2007**

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2007 (transmis le 5 avril 2007)

COMMUNICATION : Délégation de Décision n° 104 du 12 mars 2007
signature –
Décision n° 155 du 2 avril 2007

STRATEGIE

INFORMATION S n° 1 Partenariat Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille / Hôpital
: Saint-Joseph

INFORMATION S n° 2 Conventions de co-utilisation du scanner bi tubes des services des
: Professeurs
Jean-Michel BARTOLI et Guy MOULIN – Pôle d'imagerie médicale –
Groupe Hospitalier de la Timone

AFFAIRES MÉDICALES

DELIBERATIONS :

AM 1 Renouvellement des fonctions de chefs de service au titre de 2007 **(VOTE)**

AM 2 Activité libérale- Nouveau contrat **(VOTE)**

AM 3 Participation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en qualité de
membre fondateur de la Fondation de coopération scientifique dans le cadre
du Centre Thématique de Recherche et de Soins (Infectiopôle Sud)

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION :

AG 1 Reconnaissance à la demande de la Chambre Régionale des Comptes PACA
du caractère d'utilité publique de certaines dépenses engagées par l'ADEREM

AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATIONS :

AJ 1 Règlement Intérieur des Commissions d'appels d'offres de l'AP -HM –
Modification – Avis du Conseil d'Administration

- AJ 2 Composition des Commissions d'appels d'offres de l'AP -HM
- Désignation de membres par le Conseil d'Administration
 - Constitution d'une liste complémentaire

FINANCES

INFORMATION F n° 1 Plan global de financement pluriannuel 2007/2011
:

DELIBERATION :

- F 1 Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'exercice 2007 : fixation du montant des charges et des produits des comptes de résultat principal et annexes, de la capacité d'autofinancement et des charges et des produits du tableau de financement prévisionnel et des tarifs de prestations

ERRATUM

**L'AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MAITRES OUVRIERS DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER
EDOUARD TOULOUSE, PARU AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU 12 FEVRIER 2007 EST UN AVIS DE
CONCOURS INTERNE SUR TITRE**

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Maîtres Ouvriers est ouvert au Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 5 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

- A l'article 14 du décret N°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être postées ou déposées à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE
Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
118, chemin de Mimet
13917 MARSEILLE Cedex 15

Elisabeth COULOMB

**Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines**

